



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

N° B04_05_2023_05 - Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023 (annexe)

Annexe(s) :

- *Tarifs des transports scolaires pour la rentrée 2023*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023 (annexe)

Annexe(s) :

- *Tarifs des transports scolaires pour la rentrée 2023*

Considérant que depuis 2019, les tarifs de la région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas augmentés ;

Considérant le contexte inflationniste actuel et la hausse liée aux coûts de carburants ;

La région Nouvelle Aquitaine, lors de sa séance plénière du 27 février 2023, a décidé d'augmenter à minima la participation des familles, soit :

- Une augmentation annuelle des participations familiales de 4 % pour les tranches de revenus 2 à 5 - soit une moyenne de 3,5 % pour l'ensemble des familles pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 ;
- Un maintien du premier niveau de la tarification à 30 euros, avec la volonté de la Région de préserver une contribution supportable pour les plus modestes ;
- Une augmentation des frais de dossier pour les familles inscrivant leur enfant tardivement - soit après le 20 juillet - passant de 15 à 24 euros et ce afin d'optimiser le processus d'inscription ;
- L'instauration a contrario d'un tarif unique (24 euros), équivalent aux frais de dossier pour les inscriptions après les vacances de printemps, permettant de couvrir les frais d'édition de la carte billettique ;
- L'adaptation des tranches de quotient familial en suivant les barèmes de l'impôt et en prévoyant de continuer à les faire évoluer selon ce ratio ;
- L'augmentation dans les mêmes proportions des aides individuelles au transport octroyées aux familles des élèves ayant-droit au transport mais que la Région n'est pas en mesure d'organiser (du fait de leur isolement géographique, de la difficulté à rejoindre certains établissements scolaires, ou du trop faible nombre d'élèves concernés).

La communauté de communes depuis 2019 prend à sa charge financièrement une part du service pour rendre le service plus accessible aux familles.

Considérant que la communauté de communes doit se prononcer sur l'évolution ou non de sa prise en charge financière ;

Considérant également que la région Nouvelle Aquitaine applique un tarif dégressif à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Considérant que cette dégressivité s'applique automatiquement sur les participations de base de la communauté de communes pour les tarifs à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Considérant ainsi, que les participations de la communauté de communes se trouvant impactées et modifiées pour les tarifs à partir du 3ème enfant et ce pour les 5 tranches ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Vu la délibération n° 112-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et aux prérogatives émises dans ce cadre à l'intention de la communauté de communes, autorité organisatrice de 2nd rang (AO2) en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale et à la prise en charge financière d'une part du service par la communauté de communes pour certaines familles du territoire ;

Vu la décision du président n° DP2020ED08 du 5 juin 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires modifiant par la région Nouvelle Aquitaine certaines dispositions du règlement de fonctionnement et proposant la nouvelle tarification pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu la délibération n° C24-09-2020-24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'avenant n°2 émis par la communauté de communes actualisant son périmètre de gestion des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° C25-02-2021-26 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n°3 apportant précisions à la convention en matière de responsabilités incombant à chacune des parties concernant l'encaissement des recettes et du recouvrement contentieux ;

Vu la délibération n°C30-06-2022-16 du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°4 portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET